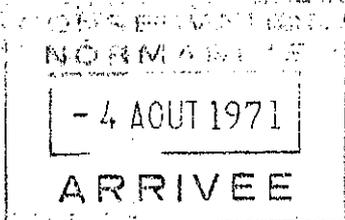


Protection de la Nature et
de l'Environnement

A R R Ê T E



Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre
chargé de la Protection de la Nature et de
l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 17 juin 1969 par le Conseil Municipal de COMMES ;
- VU la délibération du 15 janvier 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Calvados ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Calvados l'ensemble formé sur la commune de COMMES par la falaise du Bouffay et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section B1 du cadastre : 19s 1 à 37 inclus, 129 à 147 inclus, 169 à 217 inclus et 567 ;

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de la commune de COMMES, et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 juillet 1971

Pour le Ministre délégué et par
délégation

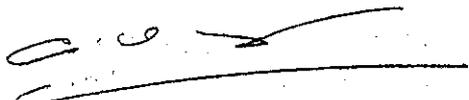
le Directeur du Cabinet

Signé :

Signé : J. BELLE

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des
Sites



Signé : Geneviève VAUQUELIN